Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-24_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.
Secrétaire de séance : MACHET Bernadette
Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**29**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 24-04-2026-CM : Acquisition à titre gratuit de la parcelle AN 0442 située Rue des Iles

La parcelle cadastrée AN 0442, d'une superficie de 571 m², correspond à une emprise de la rue des Îles actuellement utilisée comme voie publique, sans avoir fait l'objet d'une rétrocession formelle à la commune.

Cette situation crée une discordance entre l'usage réel du terrain et son statut juridique. Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir cette parcelle à titre gratuit, puis de procéder à son classement dans le domaine public communal, garantissant ainsi sa pleine intégration dans le patrimoine de la commune et permettant une gestion conforme aux règles applicables à la voirie publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 06 mai 2026 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AN 0442, d'une contenance cadastrale de 571 m², constitue une partie de la voirie de la rue des Iles et n'a jamais été rétrocédée à la commune ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par l'acquisition de cette parcelle pour intégration dans le domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AN 0442 ;

PRONONCE le classement dans le domaine public communal de la parcelle AN 0442 ;

MET les frais d'acte à la charge de la commune ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER * Côtes d'Armor